

# REGLEMENT

## CONCOURS VIDEO "VOTRE DESCENTE EN TYROLIENNE A THIAIS VILLAGE"

### DU 18 AVRIL AU 12 MAI 2013

#### **ARTICLE 1 :**

La SNC du Centre Commercial de Thiais Village représentée par Altaréa France, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 € dont le siège social est au 8 avenue Delcassé 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 324 814 219, ci-après dénommée "l'Organisateur", organise un concours vidéo gratuit et sans obligation d'achat intitulé "VOTRE DESCENTE EN TYROLIENNE A THIAIS VILLAGE" exclusivement accessible par internet du 19 avril au 12 mai 2013.

#### **ARTICLE 2 :**

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante :

[https://www.facebook.com/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs#!/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs/app\\_289685907735226](https://www.facebook.com/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs#!/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs/app_289685907735226)  
dorénavant appelé "Le Site".

Ce jeu est réservé à la communauté de fans de la page Facebook de Thiais Village, il est donc demandé à tous les participants non encore fan de la page Facebook de Thiais Village de le devenir en cliquant sur le bouton "J'aime" correspondant pour accéder au jeu.

#### **ARTICLE 3 :**

**Seules les participations par Internet seront admises et considérées comme valides.** Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, ou sur papier libre ne pourra être prise en compte.

Le jeu est limité à une participation par foyer (*même nom, même adresse électronique*).

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations aux organisateurs et à leurs partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrits dans le règlement et dans l'opération elle-même.

#### **ARTICLE 4 :**

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure participant avec le consentement d'un tuteur légal :

- **habitant en Ile de France** (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)
- **ayant participé à l'animation Tyrolienne** qui se déroule à l'espace commercial Thiais village du 18 avril au 5 mai 2013 (sauf le 1<sup>er</sup> mai),
- **ayant 1 film de sa descente** en tyrolienne installée à l'espace commercial Thiais Village du 18 avril au 5 mai 2013,
- **ayant validé sa participation**

Sont exclus les membres des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille.

**Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat.** L'Organisateur se réserve la possibilité de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant d'en justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Responsabilité du joueur et exactitude du formulaire : le joueur s'engage à remplir tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 5 :**

Pour participer au Concours vidéo "VOTRE DESCENTE EN TYROLIENNE A THIAIS VILLAGE" le joueur doit :

- se connecter sur "Le Site"
- préciser sa commune d'habitation au moment de publier sa vidéo
- télécharger le film de sa descente en tyrolienne conformément aux instructions (1 seul film par participant)
- accepter le règlement
- valider sa participation

**Les vidéos sont soumises aux votes des internautes ainsi qu'à un tirage au sort.**

Le joueur peut inviter ses amis à le soutenir en votant pour sa vidéo.

L'internaute ne pourra voter pour la même vidéo une seule fois.

**Les inscriptions seront closes le 12/05/2013 à 21h.** Toute tentative d'inscription après cette date ne sera pas prise en compte (le système informatique d'hébergement du site faisant foi).

**ARTICLE 6 :**

A la clôture du jeu et après vérification de leur éligibilité (cf article 4), **les gagnants seront tirés au sort parmi les 20 vidéos les mieux notées.**

En cas d'égalité de votes, le joueur étant entré en dernier dans le jeu sera classé devant son concurrent ex-aequo (afin de récompenser sa performance équivalente sur un intervalle de temps plus court).

Le tirage au sort sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire).

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Toute participation incomplète, erronée ou qui ne respecte pas la marche à suivre pour participer au jeu sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

**ARTICLE 7 :**

**Résultat du concours : mercredi 15 mai 2013.**

**Les gagnants seront informés de leur gain et des modalités de retrait par courrier électronique envoyé par l'Organisateur.** Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

La liste des gagnants sera consultable pendant 1 mois (jusqu'au vendredi 14 juin 2013) sur le site internet [www.thiaisvillage.com](http://www.thiaisvillage.com).

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

**Les gagnants devront se conformer au règlement.** S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. **Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.** A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

**ARTICLE 8 : DOTATIONS**

**1<sup>er</sup> lot : 1 chèque-cadeau Décathlon d'une valeur de 250 euros valable au Décathlon de Thiais Village**

**2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lot : 1 appareil photo Nikon coolpix S6400 d'une valeur de 199,90 euros**

**4<sup>e</sup> lot : 1 bon cadeau Roc & Résine d'une valeur de 130 euros**

**Les photos et autres illustrations des lots ne sont pas contractuelles** et n'engagent ni la responsabilité des magasins participants, ni celle de l'Organisateur.

**En aucun cas les lots ne pourront être échangés contre un autre prix ou contre leur valeur financière. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.**

La SNC du Centre Commercial de Thiais Village se réserve le droit de substituer à tout ou partie des lots d'une valeur au moins équivalente. Les gagnants renoncent à réclamer la SNC du Centre Commercial de Thiais Village tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

#### **ARTICLE 9 :**

**Les lots devront être retirés à l'espace commercial Thiais Village conformément aux indications mentionnées sur le courrier électronique de confirmation** (jour, horaires, contact sur place). Pour récupérer son lot, le gagnant devra être muni du courrier électronique de confirmation prouvant son gain ainsi que d'une pièce d'identité avec photo.

Les lots devront être récupérés dans un délai de 4 semaines à compter de la réception du courrier électronique de confirmation, soit jusqu'au vendredi 14 juin 2013. Passé ce délai l'organisateur se réserve le droit de remettre ou non en jeu les lots non distribués. Les lots non réclamés ne seront pas réattribués.

**En cas d'invalidité de l'inscription, du non-respect du règlement du jeu ou de non-présentation dans les délais impartis, le lot ne pourra être remis. Le participant est tenu de vérifier les données de son formulaire d'inscription avant de le valider. En cas contraire, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.**

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou email sera poursuivie pénalement.

#### **ARTICLE 10 :**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours s'élèveront à la somme forfaitaire de 0,22 euros, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Direction du centre THIAIS VILLAGE, 3 rue de la résistance, Bal 1, 94324 Thiais cedex, en précisant leur demande et leurs coordonnées.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Toute demande de remboursement erronée ou parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 8 :**

**La participation à ce Concours Vidéos implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet**, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte. La connexion de toute personne à [https://www.facebook.com/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs#!/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs/app\\_289685907735226](https://www.facebook.com/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs#!/ThiaisVillageShoppingLoisirsPlaisirs/app_289685907735226) et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours Vidéos s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

#### **ARTICLE 12 :**

**L'Organisateur ne saurait être responsable en cas d'annulation de ce jeu pour cause de force majeure ou de fraude. L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ce jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les participants.**

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **ARTICLE 11 :**

**La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.**

#### **ARTICLE 10 :**

En participant, les gagnants cèdent gracieusement les droits d'utilisation de diffusion ou de reproduction de leur nom, prénom, adresse et image pour la communication de l'annonceur pendant 6 mois pour la France tous supports dont le support internet.

#### **ARTICLE 13 :**

Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique et conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en envoyant un courrier à la Direction du centre THIAIS VILLAGE, 3 rue de la résistance, Bal 1, 94324 Thiais cedex, en précisant leur demande et leurs coordonnées.